



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0407

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gomez

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0407**

commission principale : urbanisme

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Cogedim Grand Lyon va se rendre propriétaire d'un tènement foncier de 5 hectares sur la commune de Vaulx en Velin, au sud du Carré de Soie, actuelle propriété de la famille Gimenez, exploitante de l'ancienne carrière.

La société Cogedim Grand Lyon souhaite réaliser sur ce tènement une programmation de logements d'environ 40 000 mètres carrés de surface de plancher soit environ 600 logements répartis de la façon suivante :

- 30 % de logements locatif PLUS-PLAI,
- 20 % de logements abordables dont le prix de vente sera plafonné à 2 800 € par mètre carré habitable hors stationnement,
- 50 % de logements en accession libre.

Ce projet implique la réalisation par la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin d'équipements publics d'infrastructures à savoir :

- une voie nouvelle nord-sud,
- une voie nouvelle est-ouest,
- une placette nouvelle dans le prolongement de la voie nouvelle est/ouest sur l'îlot A,
- une promenade nord-sud et une promenade est/ouest rejoignant la voie est-ouest.

Ce tènement a fait l'objet d'une modification du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 24 juin 2013 pour permettre la réalisation du projet. Au regard du PLU modifié, le site est concerné par 3 emplacements réservés (ER de voiries n° 118 et 119, et cheminement piétons n° 06) pour la réalisation de la promenade jardinée bordant la rue Chénier ainsi que des 2 voiries nouvelles et des réseaux associés, nécessaires à la desserte des nouvelles constructions.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Communauté urbaine a élaboré en partenariat avec la Commune de Vaulx en Velin et Cogedim Grand Lyon une convention de plan urbain partenarial (PUP). Cette convention fixe notamment le programme de construction et des équipements publics et les participations financières à verser par la société Cogedim Grand Lyon. Cette convention a été approuvée par délibération n° 2013-4284 du Conseil du 18 novembre 2013.

Le montant total des participations au coût des équipements publics à verser par la société COGEDIM Grand Lyon s'élève à 5 377 216 € HT, pour un total de dépenses estimé à 8 309 242 € TTC.

Ces participations seront reversées de la manière suivante :

- 4 276 000 € HT à la Commune de Vaulx en Velin au titre des équipements de superstructure et des réseaux ERDF,
- 1 101 216 € HT à la Communauté urbaine au titre des équipements d'infrastructure.

La charge nette pour la Communauté urbaine est ainsi estimée à 1 958 324 € TTC. Le programme des espaces publics en cours d'élaboration devant être soumis à approbation du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, puis les études de conception, préciseront le coût des infrastructures et ainsi la charge nette pour la Communauté urbaine.

Les objectifs recherchés dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- permettre la requalification de cette friche et initier une nouvelle dynamique dans le secteur, en lien étroit avec les objectifs du projet Carré de Soie,
- accompagner la réalisation d'un projet privé d'habitat proposant une offre diversifiée de logements en assurant leur intégration dans leur environnement,
- améliorer le maillage du quartier en reconversion en réalisant sa desserte connectée au quartier et créer des espaces publics ouverts sur l'environnement existant.

La réalisation des voiries et espaces publics implique l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, objet de la présente délibération.

Sur la base des objectifs principaux, il est demandé au Conseil de communauté de délibérer sur les modalités de la concertation préalable dès la phase de programmation de ces voiries et avant les études de conception proprement dite.

Le périmètre de concertation est délimité par (cf. annexe) :

- la rue Alexandre Dumas au nord,
- la rue de la Poudrette à l'ouest,
- la rue Chénier à l'est,
- la rue Gimenez au sud.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation sera ouverte en novembre 2014. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté urbaine, à l'Hôtel de ville de Vaulx en Velin et publiés dans la presse locale,
- la présente délibération sera également affichée au siège de la Communauté urbaine et à l'Hôtel de ville de Vaulx en Velin,
- un dossier sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - . à la direction du développement urbain de Vaulx en Velin, 19 rue Jules Romain 69120 Vaulx en Velin,
 - . au siège de la Communauté urbaine, 20 rue du Lac 69003 Lyon,
 - . à la mission Carré de Soie, 3 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine.

Ce dossier comprendra :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document présentant le contexte, les objectifs et les principaux éléments du programme d'aménagement.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition uniquement :

- à la direction du développement urbain de Vaulx en Velin, 19 rue Jules Romain 69120 Vaulx en Velin,
- au siège de la Communauté urbaine, 20 rue du Lac 69003 Lyon.

Ce document pourra être complété en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Une réunion publique pourrait avoir lieu au cours de la procédure de concertation si le besoin s'en fait sentir.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - le périmètre de la concertation tel qu'il est défini au plan ci-après annexé,
- b) - les objectifs poursuivis pour l'aménagement des équipements publics (voirie, placette et promenade jardinée) à Vaulx en Velin,
- c) - les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics dans le cadre du plan urbain partenarial (PUP) Gimenez à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.